



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</b> <b>Sous-direction des Politiques de Formation et d'Éducation</b> <b>Bureau des examens et des certifications</b></p> <p><b>1 ter avenue de Lowendal</b> <b>75700 PARIS 07SP</b></p> <p><b>Claudine LEVY : 01 49 55 52 79</b></p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGER/SDPOFE/N2006-2119</b></p> <p><b>Date: 14 novembre 2006</b></p>
--	---

Date de mise en application : session d'examens 2007

Annule et remplace : les NS DGER/POFEGTP/N98N°2069  
du 01/07/98 et DGER/POFEGTP/N99/N°2009 du 20/01/99

Nombre d'annexe: 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
à  
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de  
l'agriculture et de la forêt

**Objet :** Modalités de mise en œuvre de l'épreuve ponctuelle terminale « Bases scientifiques » du CAPA option Travaux Paysagers et du CAPA option Productions Horticoles

**Bases juridiques :** Arrêté du 15 février 2006 modifiant l'arrêté du 1 août 1995 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle option Productions horticoles.

Arrêté du 3 mars 2006 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1995 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle option Travaux Paysagers.

**Résumé :** Epreuve « Bases scientifiques » - CAPA.

**Mots-clés :**

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Administration centrale</li><li>- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt</li><li>- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM</li><li>- Inspection générale de l'agriculture</li><li>- Hauts-commissariats de la république des TOM</li><li>- Conseil général de génie rural des eaux et forêts</li><li>- Inspection de l'enseignement agricole</li><li>- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole</li><li>- Unions nationales fédératives d'établissements privés</li></ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- organisations syndicales de l'enseignement agricole public</li><li>- fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public</li></ul>

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'épreuve ponctuelle terminale intitulée « Bases scientifiques » (MP2) pour les filières préparant l'option Travaux Paysagers et l'option Productions Horticoles du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole :

Ces dispositions sont applicables à compter de la session d'examens 2007

### **Définition de l'épreuve Ponctuelle Terminale : Bases scientifiques (MP2)**

L'épreuve a pour objectif de vérifier par sondage, l'atteinte des objectifs et l'acquisition des compétences définies dans le module MP2.

Elle concerne tous les candidats.

Il s'agit d'une épreuve orale d'une durée de 10 minutes au maximum.

Le candidat tire au sort 5 questions courtes qui peuvent porter sur toutes les disciplines du module. Des documents ou échantillons peuvent accompagner certaines questions.

Le candidat dispose de 10 minutes de préparation.

L'évaluation s'appuie sur les réponses orales fournies par la candidat. La feuille de préparation du candidat ne peut pas servir pour la notation.

L'évaluation est réalisée par un enseignant de sciences physiques ou de biologie ou d'agronomie intervenant dans le module MP2.

Avant le déroulement de l'épreuve, les examinateurs préparent les questions. Ils élaborent également des indications de correction assorties d'un barème.

Le nombre de questions proposées doit être suffisant pour que la combinaison des questions soit différente pour chaque candidat et que le caractère aléatoire du tirage des questions subsiste.

Alain SOPENA

Sous directeur des politiques de formation et d'éducation